



Liberté Égalité Fraternité

Sous-direction des politiques sociales et des conditions de travail Réf. : SRH3B/2021/06/88

Paris, le 15 JUIN 2021

Mesdames et Messieurs les membres du CHSCT ministériel.

Lors du CHSCT Ministériel du 16 avril 2021, vous avez adopté une délibération rappelant les règles de fonctionnement de l'instance ainsi que des axes de travail que vous souhaitez voir retenus dans les prochains mois.

En ce qui concerne le fonctionnement de l'instance, je vous confirme ma volonté que nos échanges puissent s'inscrire dans un cadre organisé et rigoureux dans l'élaboration de l'ordre du jour, l'envoi des documents préparatoires, le déroulement de la séance.

Depuis plusieurs mois, le contexte sanitaire a fortement mobilisé notre instance. Au plus près de l'actualité et à chacune des étapes de la crise, le CHSCT ministériel s'est mobilisé pour apporter son expertise dans l'analyse des risques et l'élaboration des plans de prévention. 9 CHSCT ministériels et 3 groupes de travail se sont tenus au cours de l'année 2020, consacrant le rôle d'orientation et d'impulsion de cette instance, qui a notamment permis de faciliter les travaux conduits par les instances locales.

Pour des raisons pratiques de tenue des réunions et d'intensité de l'actualité, cette situation exceptionnelle nous a éloignés de la stricte application des dispositions prévues au règlement intérieur. Je souhaite que la sortie prochaine de la crise nous fournisse l'occasion de retrouver un cadre de travail formalisé dans le règlement intérieur.

En ce qui concerne les axes de travail identifiés dans votre délibération, nous avons d'ores et déjà acté lors de la séance du 16 avril le principe d'un groupe de travail consacré au télétravail et à ses impacts en matière de santé et d'organisation du travail qui pourrait se réunir à l'automne. Par ailleurs, un premier groupe de travail consacré à la prévention contre les violences sexuelles et sexistes et au dispositif de signalement, commun au CTM et au CHSCTM, sera organisé prochainement.

Lors du CHSCTM du 1<sup>er</sup> juillet prochain, les directions présenteront un premier bilan de l'utilisation du guide ministériel de prise en compte des conditions de travail dans le cadre des projets. Cette présentation pourra servir de base à la programmation de travaux à conduire au 2<sup>ème</sup> semestre 2021 et à poursuivre en 2022 en groupe de travail.

Je note enfin votre demande concernant la question du retour au travail après une absence pour raison de santé. J'ai demandé au service des ressources humaines (SRH) de travailler aux modalités d'ouverture d'une réflexion sur cette question importante.

Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions du décret 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État, nous aurons à poursuivre nos échanges sur la consolidation de la politique ministérielle en santé, sécurité et conditions de travail et à son articulation dans le nouveau cadre réglementaire.

Comme vous l'avez demandé, votre délibération sera transmise à l'ensemble des présidents de CHSCT locaux accompagnée de la présente réponse.

Le CHSCT ministériel a tenu pleinement son rôle pendant toute la période de la crise sanitaire. La reprise de nos activités dans un contexte que nous espérons tous plus favorable, nous permettra de poursuivre nos travaux dans le cadre d'un dialogue social nourri et constructif au profit des conditions de travail des agents.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les membres du CHSCT ministériel, à l'assurance de ma considération distinguée.

Marie-Anne BARBAT-LAYANI

Secrétaire générale